2026-2027



GUIDE DE DÉPÔT

# Programme de soutien financier
# EN ESTRIE, ÇA BOUGE!

## Volet B : Événements sportifs fédérés

CONSEIL SPORT LOISIR DE L'ESTRIE

Québec

Le volet *Événements sportifs fédérés* du programme de soutien financier *En Estrie, ça bouge!* soutient les événements sanctionnés par une fédération sportive.

# OBJECTIFS DU PROGRAMME

Contribuer à l'essor régional et permettre à la population estrienne de vivre une expérience positive, de bouger et de se dépasser, dans un environnement sain et sécuritaire. L'événement peut être de l'initiation, une finale régionale des *Jeux du Québec*, une compétition locale, régionale ou provinciale, et même un camp d'entraînement.



**Période de dépôt**
Du 8 octobre au 5 novembre 2026, 16 h

**Réponse du CSLE**
Dans la semaine du 30 novembre 2026 (sous réserve de l'approbation du ministère)

**Période de réalisation de l'événement**[1]
Du 1er avril 2026 au 31 mars 2027

**Remise du bilan et des pièces justificatives**
Au plus tard le 15 avril 2027

[1]L'appel d'événements sportifs fédérés est rétroactif. Un événement qui a été réalisé avant l'appel d'événements, c'est-à-dire depuis le 1er avril 2026, peut être déposé s'il répond aux objectifs du programme et aux critères d'évaluation.

# DÉTAILS DU SOUTIEN FINANCIER

Dans le cadre de cet appel de projet :

- Une seule demande par organisme, par évènement, peut être déposée par volet.
- Un montant maximal de 1 500 $ pourra être octroyé pour un événement local.
- Un montant maximal de 2 500 $ pourra être octroyé pour un événement régional ou une initiation.
- Un montant maximal de 5 000 $ pourra être octroyé pour un événement provincial.
- Le Conseil Sport Loisir de l'Estrie soutiendra jusqu'à 80 % des dépenses admissibles des événements retenus.

Sous réserve de la réception des fonds par le ministère de l'Éducation du Québec (MEQ), l'aide financière accordée est non récurrente et sera répartie comme suit :

### Événements rétroactifs réalisés entre le 1er avril 2026 et le 30 septembre 2026

**1 versement unique**
100 % en janvier 2027

Les organismes ont jusqu'au 4 janvier 2027 pour envoyer leur bilan complet et les pièces justificatives.

### Événements réalisés entre le 1er octobre 2026 et le 31 mars 2027

**1er versement**
80 % lors de l'acceptation de l'événement

**2e versement**
20 % à l'acceptation du bilan complet et des pièces justificatives

*Le Conseil Sport Loisir de l'Estrie ne s'engage pas à soutenir financièrement tous les organismes admissibles. S'il y a une surabondance de demandes, nous déterminerons les organismes à soutenir parmi les événements les plus porteurs, et ce, selon les critères en vigueur.

# ORGANISATIONS ADMISSIBLES[2]

- Organismes à but non lucratif, légalement incorporés
- MRC et municipalités estriennes
- Écoles primaires et secondaires, publiques et privées
- Établissements d'enseignement supérieur
- Centres de services scolaires
- Centres de la petite enfance ou garderies, à but non lucratif
- Coopératives
- Fiducies d'utilité sociale constituées dans le but de préserver l'environnement
- Bureau régional du Réseau du sport étudiant du Québec (RSEQ)
- Instances des Premières Nations reconnues par le gouvernement du Québec ou du Canada

* Seules les organisations ayant terminé les redditions des précédentes demandes seront admissibles.

# ÉVÉNEMENTS ADMISSIBLES

- Favorisent la participation de la population québécoise à des événements sportifs.
- Sont sanctionnés par un organisme bénéficiant d'une aide financière dans le cadre du *Programme de soutien au développement de la pratique sportive (PSDPS),* afin d'être conforme à la Loi sur la sécurité dans les loisirs et les sports du Québec.
- Ont lieu sur le territoire estrien[2.]
- Favorisent la mise en place de mesures écoresponsables dans le but de diminuer l'empreinte sur l'environnement naturel et humain, ainsi que d'augmenter les retombées économiques et sociales.
- Permettent l'admissibilité aux spectateur(trices) détenant la *Carte Accompagnement Loisir (CAL)* pendant toute la durée de l'événement.

[2]Considérant les mandats et les ressources confiés au Conseil Sport Loisir de l'Estrie à l'automne 2026, dans le cadre de cet appel, le territoire desservi fait référence aux MRC suivantes : Haut-Saint-François, Val-Saint-François, Coaticook, Granit, Sources, Memphrémagog et Ville de Sherbrooke par ses ODG.

# ÉVÉNEMENTS NON ADMISSIBLES

- Reçoivent simultanément de l'aide financière d'un autre programme ou d'une mesure budgétaire du ministère, aux mêmes fins que celles prévues au PAFILR (ex. : *Programme de soutien aux événements sportifs (PSES*).
- Constituent le fractionnement d'une saison régulière ou une partie d'un circuit local de compétition avec classement (seul le tournoi final de fin de saison est admissible).
- Sont constitués, en tout ou en partie, de compétitions impliquant des véhicules motorisés ou de compétitions de sports électroniques (Esports).
- Sont liés à l'industrie du spectacle ou du sport professionnel.
- Sont à caractère religieux, militant ou partisan.
- Ont pour objectif premier une campagne de financement, une collecte de fonds ou une campagne de sensibilisation.

# DÉPENSES ADMISSIBLES

Les dépenses admissibles au volet B sont celles **directement liées à la réalisation de l'événement**.

- Achat de matériel et de fournitures
- Location de matériel et de sites de compétition
- Promotion ou diffusion
- Honoraires pendant la durée de l'événement
- Frais de déplacement (0,65 $ / km), repas et hébergement des professionnel(elles) (ex. : juges, officiel(elles), etc.).
- Autres frais liés à la réalisation du projet, justifiés par l'organisme et préalablement autorisés par le ministère.

*À valeur égale, l'organisme doit faire ses dépenses admissibles **en privilégiant les fournisseurs établis au Québec**.

*Les dépenses admissibles doivent être engagées dans l'année financière de la demande, et ce, entre le 1er avril 2026 et le 31 mars 2027, et être facturées à l'organisme.

# DÉPENSES NON ADMISSIBLES

- Dépenses engagées pour :
  - produits destinés à la revente (ex. : matériel promotionnel)
  - activités-bénéfices
- Dépenses non directement liées à l'organisation et à la tenue de l'événement
- Dépenses liées aux :
  - infrastructures permanentes (ex. : construction, rénovation, mise aux normes, etc.)
  - mesures incitatives et compensations financières accordées en fonction d'un bénéfice réalisé dans le cadre de l'événement
  - commissions versées pour la recherche de commandites gouvernementales
  - activités à caractère religieux, militant ou partisan
  - frais de déplacement dépassant les barèmes en vigueur au sein de la fonction publique du Québec
  - intérêts sur dette, remboursements d'emprunts, tenue de livres, créances douteuses, frais d'amortissement
  - achats d'équipements non sportifs (ex. : électronique, informatique, audiovisuel, logiciel comptable, etc.)
  - loyer des locaux permanents de l'organisme
  - boissons alcoolisées, permis d'alcool et permis de réunion
  - frais de subsistance des athlètes et de l'équipe de soutien facturés dans les coûts d'inscription (ex. : déplacement, repas, hébergement, etc.)
  - frais relatifs à des litiges civils, y compris les frais juridiques
  - frais relatifs à des accusations, sanctions administratives ou infractions pénales ou criminelles, y compris frais juridiques et montant des amendes ou pénalités ;
  - taxe de vente du Québec et taxe sur les produits et services, ainsi que les autres coûts pour lesquels l'organisme a droit à un remboursement
  - dépenses jugées non raisonnables par le ministère
  - événements réalisés à l'extérieur de l'Estrie[2] (voir note, page 3)
  - frais engagés en dehors des dates de réalisation de l'événement (du 1er avril 2026 au 31 mars 2027).

# CRITÈRES D'ÉVALUATION

Pour être admissible, l'événement sportif doit d'abord répondre clairement aux objectifs du programme.

| CRITÈRES | DÉTAILS |
|---|---|
| **PERTINENCE DU PROJET ET IMPACT ATTENDU - 25 %** | • Identifier une barrière réelle qui limite la participation (ex. : coût, horaire, absence d'offre, manque d'encadrement, etc.) et proposer une solution cohérente, réalisable et directement alignée sur ce problème.<br>• Présenter les impacts attendus (ex. : augmentation de la participation, meilleure accessibilité, création de nouvelles activités ou sécurité accrue).<br>• Démontrer la pertinence par le lien direct entre la barrière, la solution et les résultats escomptés. |
| **POPULATION CIBLE ET RETOMBÉES - 25 %** | • Démontrer en quoi les activités proposées répondent réellement aux besoins de la population ciblée.<br>• Décrire les retombées (bénéfices) concrètes, positives et durables pour cette population (ex. : inclusion, adoption d'un mode de vie actif, développement des compétences, sécurité et bien-être). |
| **LOGISTIQUE, ACCESSIBILITÉ ET FAISABILITÉ - 20 %** | • Démontrer que l'organisation de l'événement est solide, réaliste et sécuritaire.<br>• Assurer une accessibilité maximale pour les participant(es) (ex. : coût, matériel, proximité, adaptations, etc.).<br>• Démontrer la faisabilité en garantissant que les activités pourront réellement être livrées comme prévu. |
| **BUDGET, COHÉRENCE ET VALEUR AJOUTÉE - 20 %** | • Présenter un budget détaillé, raisonnable et admissible :<br>- chaque dépense est directement liée aux impacts recherchés (ex. : réduction des barrières, accessibilité, sécurité, etc.)<br>- les coûts sont proportionnels aux résultats attendus et cohérents avec les activités.<br>• Les investissements profitant au plus grand nombre sont privilégiés (ex. : équipements collectifs, nouvelles activités, etc.). |
| **MOBILISATION ET PARTENARIAT - 10 %** | • Démontrer la présence de partenariats pertinents et actifs, dont les contributions concrètes (ex. : équipement, lieux, expertises, mobilisation, etc.) renforcent la qualité, la portée, la viabilité et la sécurité des activités.<br>• Définir clairement les rôles de chaque partenaire et indiquer en quoi leur implication contribue à réduire les obstacles et à augmenter la participation. |

Pour toute question, veuillez nous contacter à info@csle.qc.ca, ou par téléphone, au 819 864-0864.